

Krishna Swina Dara*

DÉMOGRAPHIE D'UN SUJET POLITIQUE : LA COMMUNAUTÉ DALIT

L'intouchabilité est très fréquente en Inde, et depuis des siècles. Au cours des récentes décennies, certains chercheurs ont annoncé le déclin de l'intouchabilité, qui serait désormais limitée aux zones rurales reculées du pays. L'Inde, disent-ils, est devenue une nation moderne où des pratiques aussi barbares que l'intouchabilité n'ont pas leur place. Or, des recherches récentes ont montré que l'intouchabilité existe bel et bien et sous des formes difficiles à identifier. Cet article s'intéresse aux paramètres démographiques et politiques d'un problème politique appelé « *Dalit* », apparu à l'époque coloniale et postcoloniale. Le Docteur BR Ambedkar appartient à ce groupe, et c'est à lui que revient le crédit d'avoir opéré la conversion de ces groupes distincts en un seul, pour en faire ainsi des sujets politiques, lorsque l'occupant colonial eut la volonté d'offrir une représentation à ces groupes autant qu'à la majorité hindoue. Nous allons examiner la démographie et les causes politiques de leur commensurabilité politique pendant la période précoloniale, pour passer ensuite au triste sort qui leur est réservé dans l'Inde contemporaine¹.

Contexte historique

Avant d'entrer dans les particularités de la communauté *dalit* et de leur politique d'émancipation, il faut d'abord comprendre la composition démographique générale du pays. La population de l'Inde (avec 1,18 milliard d'habitants en avril 2010), se place au deuxième rang mondial. L'Inde a plus de 2000 communautés ethniques et presque toutes les grandes religions y sont pratiquées. La communauté hindoue est majoritaire avec 80,5 % de la population. Mais ce genre de classification démographique escamote la division interne aux castes des hindous. Les hindous ne sont pas une communauté mais un conglomerat de castes. Si les autres

* Krishna Swami Dara, PhD, est professeur assistant en science politique, Jamia Millia University, New Delhi.

communautés religieuses sont également divisées en castes, l'intouchabilité n'est pas une caractéristique importante des religions non-hindoues. Un groupe a refusé qu'on lui impose d'appartenir aux hindous : la communauté intouchable, avec le Dr BR Ambedkar à sa tête. Les Dalits ont reçu une pléiade de noms péjoratifs depuis des temps immémoriaux : de *chandals* à *avarnas*, en passant par *panchamas*, « parias », etc. Pendant la période coloniale, on leur a attribué le nom de « classe défavorisée », sans connotations péjoratives, pour la première fois. Les maîtres coloniaux ont fait preuve d'ambivalence quant à la promotion sociale des classes défavorisées. Toutefois, lors des tables rondes organisées entre 1930 à 1932 suite aux efforts d'Ambedkar, ils ont réussi à être reconnus dans les années 1930 comme un seul groupe, distinct des hindous, ce qui leur permit de bénéficier d'une « attribution communale ». Aux termes de ce statut, les Dalits ou classes défavorisées se sont vu octroyer un électorat séparé, avec les musulmans.

Ambedkar exprime ainsi ses exigences : « Voici la première chose que je voudrais présenter : nous affirmons que nous devons être traités comme une minorité distincte, séparée de la communauté hindoue. Notre caractère minoritaire a été jusqu'ici caché par notre intégration à la communauté hindoue mais, en réalité, il n'y a pas vraiment de lien entre les classes défavorisées et la communauté hindoue. Le premier point, donc, que je tiens à souligner devant la Conférence, c'est que nous devons être considérés comme une minorité distincte et indépendante. Deuxièmement, je voudrais faire valoir que la minorité appelée classes défavorisées a besoin d'une protection politique beaucoup plus que toute autre minorité de l'Inde britannique, pour la simple raison qu'elle a pris un grand retard éducatif, qu'elle est économiquement faible, socialement asservie et souffre de graves handicaps politiques, comme n'en pâtit aucune autre communauté de notre pays. Ensuite, je dirais que, concernant cette demande de protection politique, nous revendiquons une représentation au même titre que la minorité musulmane. Nous revendiquons des sièges réservés si elle est accompagnée par le suffrage universel des adultes. »²

Gandhi s'opposa à cette reconnaissance des classes défavorisées comme catégorie distincte. Il faisait valoir qu'elles étaient en fait hindoues et faisaient partie intégrante de ce groupe. Il présentait un argument intéressant : les Dalits devaient transcender leur identité plutôt que la réifier. « Les sikhs peuvent rester tels à perpétuité, les musulmans aussi, tout comme les Européens. Les « Intouchables » souhaitent-ils être condamnés à ce statut à perpétuité ? »³, arguait-il. Ambedkar répliqua en disant que les Dalits n'ont pas d'autre moyen de transcender leur identité : plutôt que se payer de mots, il leur fallait se battre, et tâcher de conquérir pouvoir politique et statut social. En d'autres termes, il soutint que leur

identité négative devait être transformée en une puissante identité positive, seul moyen qu'a un Dalit de transcender son identité. Cependant, Gandhi fit une grève de la faim pour obtenir le rejet de l'attribution communale reconnaissant l'unicité de la minorité Dalit en leur accordant des électorsats séparés. Ambedkar, succombant aux pressions exercées par la tactique de Gandhi, accepta le compromis et signa ce qui allait s'appeler le « pacte de Poona », le 24 septembre 1932. Le compromis consistait à accorder aux Dalits une représentation distincte, sans leur concéder le statut d'électorat séparé. Ce qui signifie que des sièges sont réservés pour les Dalits, qui choisiront quatre candidats sur lesquels l'électorat général choisira le candidat final. Plus tard, comme membre de l'assemblée constituante, il réussit à obtenir des emplois et autres « positions stratégiques » réservés aux Dalits, en légalisant leur statut de minorités effectives. L'État est également chargé de prendre, parmi les principes directeurs de sa politique, des mesures visant à œuvrer pour le bien de cette minorité particulière. Ce principe - article 46 de la constitution des États de l'Inde indépendante - prévoit : « *L'État doit promouvoir avec une attention particulière les intérêts éducatifs et économiques des parties les plus faibles de la population, SC* et ST* tout particulièrement, et de les protéger de l'injustice sociale et de toute forme d'exploitation.* » (* SC and ST = *Scheduled Castes and Scheduled Tribes*, Castes et Tribus répertoriées). En 1931, les Dalits comptaient environ 50 millions de personnes, soit 14 % de la population totale, alors de 353 millions, un cinquième de la population mondiale.

Savoir qui devrait être considéré comme intouchable est un débat intéressant. En Inde, rituellement, tout le monde est intouchable, y compris les castes les plus pures, les brahmanes, mais temporairement ; les Dalits, eux, sont impurs à perpétuité. De la naissance à la mort, un Dalit est impur en raison de sa naissance précédente ou de son *karma*. Pour identifier les groupes de la caste des intouchables, Ambedkar avait à résoudre un autre problème : comment les différencier d'une grande partie de groupes de castes *sudra*, traditionnellement considérés comme serviles. Ces castes serviles étaient censées servir les trois castes supérieures - les brahmanes (classe sacerdotale), les *Kshatriyas* (classe guerrière) et les *Visayas* (classes commerçantes). Les Dalits étaient également appelés *Athi-sudras*, où le mot « *athi* » signifie « extrêmes ». Ambedkar distingue un important marqueur d'identification des intouchables : même les plus bas des *sudras* refusent de toucher ou servir les personnes appartenant à un groupe en milieu rural. C'est ce groupe, d'après Ambedkar, qu'on devrait appeler le groupe des intouchables. La Loi sur les Indiens de 1935, à la base de la Constitution de l'Inde indépendante, change la nomenclature des classes défavorisées au sein des castes recensées. Toutes les castes incluses dans le programme spécial seront appelées castes recensées. Un programme spécial établissait

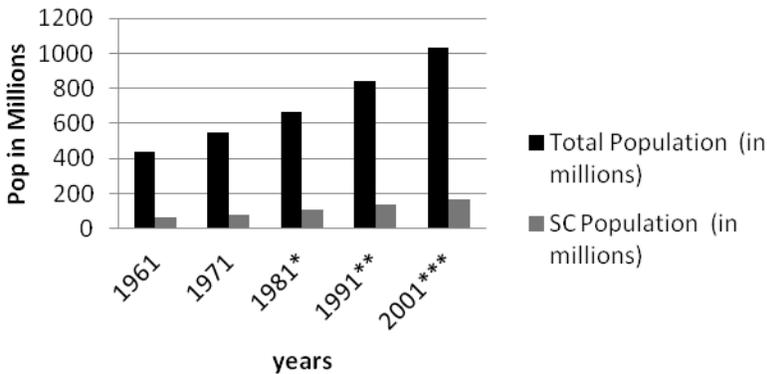
la liste des tribus ayant besoin d'une représentation spéciale. Désormais, ce document utilise le sigle SC et ST pour désigner les castes et tribus répertoriées. Dans la Constitution indienne, ces groupes sont appelés castes et tribus répertoriées.

Profil démographique des castes répertoriées

L'Inde a obtenu son indépendance en 1947 et, en 1950, sa nouvelle Constitution déclare que l'Inde est une démocratie aux caractéristiques socialistes et laïques. Elle s'engage à assurer la promotion et le bien-être d'une minorité particulière : les Dalits. En 1961, la population indienne était de 439,2 millions et celle des castes de 64,4 millions. Lors du recensement de 2001 la population se montait à 1028,6 millions et celle des castes Répertoriées à 166,6 millions. Le pourcentage de la population des SC par rapport à la population totale est passé de 14,7 à 16,2.

La figure 1 montre que la part de la population SC a augmenté de près de 2 % au cours des cinq dernières décennies et de 0,7 % par rapport au recensement de 1931, mais celui-ci un plus grand territoire que celui de 1961. Cette plus grande partie incluait l'actuel Pakistan, le Népal et d'autres pays ex-coloniaux autour de l'Inde.

Figure 1 : Tendances du pourcentage de la population des Castes Répertoriées.



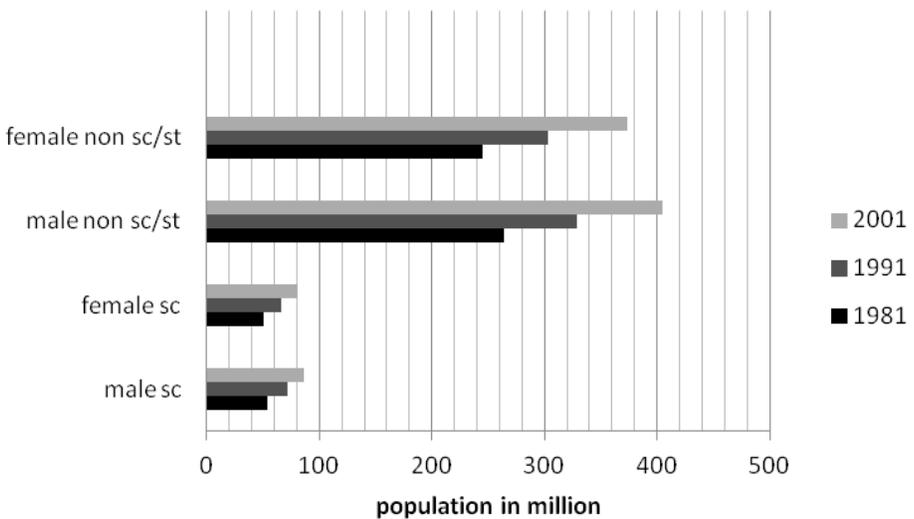
Note : * Ce chiffre ne prend pas en compte Assam in 1981, ** Exclut Jammu et Kashmir en 1991, and ***exclut les subdivisions de Mao-Maram, Paomata, et Purul du district de Senapati à Manipur. Source : Recensement de l'Inde.

Répartition par sexe de la population SC

Passons à la compréhension de la répartition par sexe de la population SC pour la comparer avec la population globale non SC/ST (figure 3). Chez les SC, les hommes sont plus nombreux que les femmes. La proportion

d'hommes rapportée à la population SC totale est de 51,66 % au niveau de l'Inde en 2001. La part des hommes dans la population SC était de plus de 50 % dès 1981. Ainsi, la répartition par sexe des SC s'est détériorée, passant de 932 en 1981 à 922 en 1991, et 936 en 2001. Par rapport à la répartition par sexe de la population totale, 933 – le nombre de femmes pour 1000 hommes – était légèrement plus élevé dans le cas des SC en 2001, avec 936.

Figure 3 : Répartition par sexe de la population SC par rapport à la population non-SC/ST.



Registre général, Recensement de l'Inde, Tableaux Finaux de la Population, 1981, 1991, 2001, cités dans « Dalit in India : Search for a Common Destiny » (Les Dalits en Inde: Recherche d'une destinée commune), par Sukhadeo Thorat. P. 41.

Niveau d'instruction des castes répertoriées

L'éducation joue un rôle vital dans le développement de la personnalité d'un individu et, dans les sociétés modernes, un rôle beaucoup plus important dans l'acquisition de l'estime de soi. Refuser l'éducation revient donc à lui nier sa principale source d'estime de soi. Or, c'est le sort des Dalits depuis des temps immémoriaux. Les nombreuses tentatives des Dalits de s'éduquer eux-mêmes ont été entravées par des non-Dalits dans la société indienne, afin de maintenir l'ordre social d'exploitation de cette caste par la société. Un ensemble complexe de moyens culturels (religieux) ont été utilisés pour refuser l'éducation aux Dalits, et pour justifier cet ordre social. Ce système fait que l'estime de soi de l'individu est déterminé par l'estime sociale du groupe, qui à son tour est déterminée par le statut de sa

caste. Outre cette négation de l'estime sociale, le système des castes est également utilisé pour exploiter les Dalits économiquement. Il est dans l'intérêt des non-Dalits que les Dalits restent dociles et dans l'ignorance de leur exploitation sociale.

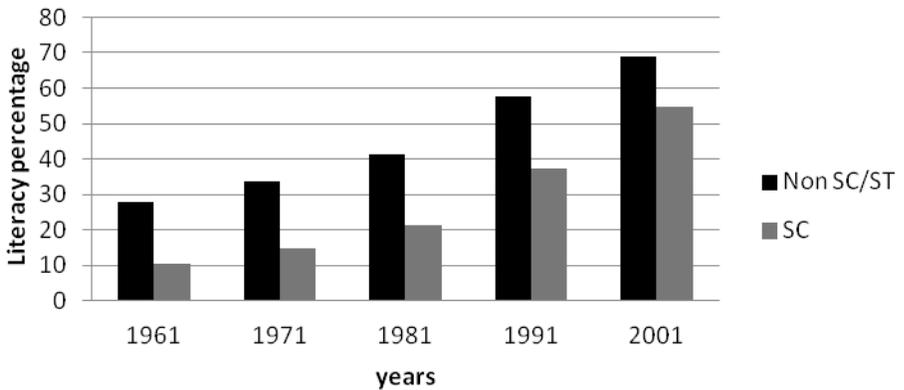
L'éducation est un excellent moyen pour qu'une personne ou un groupe apprenne à s'exprimer et à accroître la conscience de sa condition sociale. Cependant, on sait que, dans les écoles en zones rurales, les élèves dalits sont séparés des autres et sont maltraités par les enseignants des castes supérieures, encore aujourd'hui. Ces enseignants leur renvoient constamment une image dégradante d'eux-mêmes, et ce traitement entraîne la très faible estime de soi des élèves dalits. Insultes et violences verbales contre les castes sont pratiques courantes dans ces écoles. C'est l'une des principales raisons du taux élevé d'abandon des études parmi les Dalits. Depuis toujours, le déni d'éducation est l'une des armes les plus puissantes entre les mains des castes supérieures pour les assujettir et les exploiter. Par conséquent, pour évaluer leur niveau d'éducation en tant que groupe, il est essentiel de comprendre la situation des Dalits.

Selon le recensement de 2001, sur plus de 300 millions d'analphabètes en Inde, 62 millions sont des SC, soit environ 20 % du total, au-delà de leur part de la population. L'alphabétisation est définie comme la capacité à lire et à écrire dans n'importe quelle langue. Ce concept est appliqué à un indice pour des personnes de 7 ans et plus. Donc, la population alphabétisée comprend tous ceux qui ont acquis ce savoir grâce à l'éducation formelle, ou non, indépendamment des étapes de leur instruction. Examinons d'abord le niveau d'éducation des Dalits (SC).

Première caractéristique frappante en termes d'alphabétisation : on constate un écart important entre les SC par rapport aux non-SC (hors ST). Par rapport aux données de 1961, les Dalits semblent rattraper un peu les autres en 2000. C'est ce qu'indique le tableau (figure 4) qui présente l'évolution décennale des taux d'alphabétisation de la SC et des populations non SC/ST. Elle ne donne que les taux d'alphabétisation des SC au fil des ans, sans indiquer la qualité de l'éducation de ce groupe. Cette information est essentielle pour comprendre le problème de l'obtention d'un emploi dans un environnement très concurrentiel. En général, les Dalits semblent bien se débrouiller pour entrer dans le cycle d'enseignement supérieur. L'une des incitations qui leur a permis de poursuivre des études a été la politique de « réservation » (quotas) dans les emplois publics, sans lesquels ils n'ont aucun espoir de rivaliser avec les enfants déjà favorisés des classes moyennes de la caste supérieure.

Figure 4 : Tendances des taux d'alphabétisation des non SC/ST par rapport à la population SC, entre 1961 et 2001.

Trends in the Literacy Rates for the Non SC/ST and the SC Population, 1961-2001



Source : Recensement de l'Inde.

Statut de l'emploi des SC au cours des cinq dernières décennies

Tout être humain, pour vivre décemment, a besoin d'un minimum de moyens de subsistance. L'emploi, pour la plupart de l'humanité, est la plus importante source de subsistance. Un déni d'emploi prive un individu (ou un groupe) de ses moyens de subsistance minimum pour une vie décente. Les gouvernements du monde entier emploient un très grand nombre de salariés pour faire fonctionner leurs gouvernements respectifs à l'aide de la bureaucratie. Normalement, ces fonctionnaires gouvernementaux jouissent d'un haut niveau de statut social et de pouvoir économique. Plus important encore, ils ont un emploi stable et sûr par rapport au secteur privé.

Les groupes employés par les administrations publiques ont tendance à avoir un statut social et économique supérieur. Par exemple, si vous êtes employé dans ce qu'on appelle les services du groupe A (IAS (Indian Administration Service) / IFS (Indian Foreign Service / IPS (Indian Police Service) / IRS (Internal Revenue Service)), vous bénéficiez d'un statut social meilleur qu'avec tout autre emploi en Inde. Outre le statut social, ceux qui sont employés dans l'administration jouissent d'un pouvoir social, car ils font partie de l'État. Qu'en est-il du secteur privé ? Avec l'augmentation de la privatisation des secteurs étatiques, les personnes employées dans le secteur privé voient leur situation s'améliorer et acquièrent un meilleur statut social grâce à leur promotion économique.

Dalits et Quotas

En raison de la politique des quotas, de nombreux Dalits pourraient se faire une place dans le secteur ou la fonction publique. Il s'agira d'emplois dans l'administration centrale et de celle de chaque état. On réserve aux deux castes et tribus répertoriées (SC/ST) 22,3% des emplois dans tous les secteurs de la fonction publique, à l'exception des services judiciaires et de défense⁴. Les SC bénéficient d'environ 15 % à 16 % de ces quotas et les ST autour de 7,5 %. Il est important de noter qu'avec l'augmentation de la privatisation de la fonction publique, le nombre de postes réservés est en baisse. Quand on parle du pourcentage des quotas SC, on doit garder à l'esprit une petite distinction. Alors que dans le cas de recrutement direct, il est de 15 %, il monte à 16,6 % dans le cas de la libre concurrence⁵. Voyons en détail les dispositions spécifiques introduites dans la Constitution en faveur des Dalits.

Les articles 15(4) et 16(4) de la Constitution permettent autant à l'État qu'aux administrations centrales de réserver aux membres des SC et ST des places dans les services publics, consacrant ainsi l'égalité des chances en matière d'emploi public. L'article 15 de la Constitution interdit la discrimination sur la base de la caste, de la classe sociale, du sexe, etc. mais la Constitution va plus loin, avec le paragraphe 4 de l'article autorisant la discrimination positive. Voici ce qu'il stipule : « *Rien dans le présent article n'empêche l'État de prendre toute disposition pour la réservation de nominations ou de postes en faveur des classes ou citoyens déshérités qui, de l'avis de l'État, ne sont pas suffisamment représentés dans les services relevant de sa compétence.* »

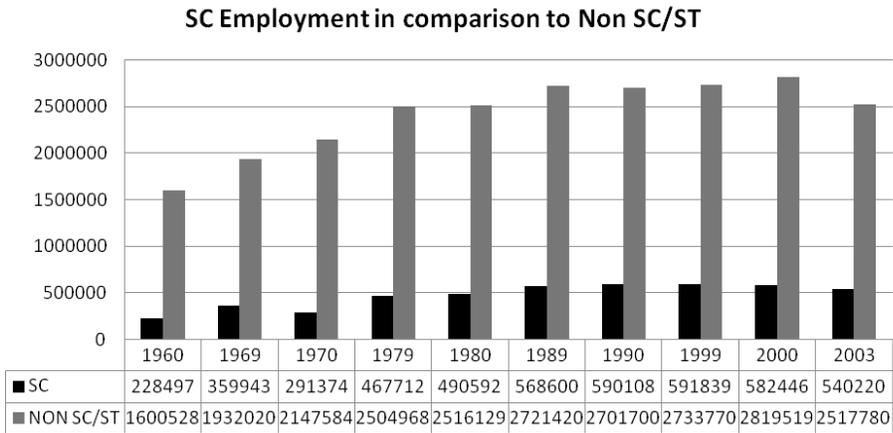
En résumé, des quotas sont prévus pour les SC et ST dans tous les types de postes offerts dans les services centraux – Administration centrale, banques publiques nationalisées et compagnies d'assurances du secteur public. Il existe aussi des quotas quant à la promotion des employés issus des groupes marginalisés. Les services gouvernementaux comprennent généralement les postes dans la fonction publique, les services centraux, les organismes statutaires et semi-privés, les agences caritatives, etc., qui sont sous le contrôle gouvernemental ou perçoivent des subventions.

Période pendant laquelle les Dalits bénéficient des quotas

Bien que les politiques des quotas aient commencé dans les années 1930, les Dalits n'ont obtenu des emplois réservés dans les services publics que deux ans avant l'indépendance. Les réservations avec quotas spécifiques dans les services publics ont été promulguées en 1943 par un décret gouvernemental, officialisées ensuite en 1947 en vertu de la disposition afférente dans la Constitution de l'Inde indépendante. En réalité,

on peut dire que les Dalits ont commencé à jouir des quotas seulement à partir des années 1950 et ensuite. La figure ci-dessous montre l'évolution de l'emploi des Dalits dans les services publics.

Figure 5 : Nombres et Pourcentage des Emplois dans le Secteur Public Central.



Source : Rapport annuel, Ministère des Personnels, des Revendications des Fonctionnaires et des Retraites, Gouvernement de l'Inde, New Delhi, 1985-1986, 1989-1990, et 2004-2005.

Voyons d'abord leur représentation dans l'ensemble des services du gouvernement central. Les SC y représentaient à peu près 228 000 employés en 1960. Dans les 9 années suivantes, ils ont progressé jusqu'à 359 000, soit une augmentation de 131446 personnes. Avec une augmentation de 2 % par rapport à la population globale (de 12, 24 % à 15,24 %). L'année suivante, on enregistre une forte baisse (68 000 environ) et une diminution de 3 % en un an seulement. Les raisons de cette chute brutale restent mystérieuses. Les neuf années suivantes (1970-1979) montrent une augmentation de 176338 personnes, ce qui restaure le pourcentage de 15 % environ. Les 10 années suivantes (1979-1989) montrent une augmentation de 1% de leur part, par rapport à la population totale. 100.888 personnes ont été ajoutées au cours de cette décennie, ce qui est moins que la décennie précédente. Avec l'ajout d'un légèrement plus grand nombre l'année suivante (1990), ils ont atteint leur plus forte proportion par rapport à la population totale, avec 16,97 %. En outre 21.508 personnes ont été ajoutées en tout juste un an. Les 9 années suivantes (1990-1999), ils n'ont augmenté que de 1731, ce qui est presque négligeable par rapport à la décennie précédente. En fait, l'année d'après, ils ont commencé à perdre 9393 salariés.

Cela implique que le phénomène de libéralisation et de privatisation est responsable de cette tendance à la baisse. Les trois prochaines années, qui nous mènent en 2003 on constate une forte baisse (42 226) des employés issus des SC. Cela signifie que, de 1990 à 2003, période appelée l'ère de la libéralisation, de la privatisation et de la croissance économique, les SC ont subi une énorme diminution dans leurs emplois, avec environ 49 888 de moins, soit une perte de près de 50 000 emplois. Pour simplifier, les SC ont perdu 500 00 emplois sur l'ensemble de la période de libéralisation. Si l'on s'intéresse à leur pourcentage, on relève une diminution de 0,45 % durant cette décennie. Toutefois, ils semblent détenir à peu près 16 % des emplois par rapport à la population générale. La figure 5 montre que, à un niveau global et au cours de la période 1960-2003, le taux de croissance annuel de leur emploi dans la fonction publique a augmenté de 2,18 % chez les SC, de 4,48 % chez les ST, et de 1,05 % pour les non SC/ST, dans cet ordre.

Sur la base de l'analyse ci-dessus, nous pouvons définitivement dire que, si le pourcentage des SC par rapport aux données générales pointe une représentation décente, on relève une baisse globale de leur emploi au sein des administrations centrales. Pendant trois dernières années à elles seules (de 2000 à 2003) on constate une forte baisse, de 14 000 salariés. Les causes de ce phénomène doivent être mises en évidence.

La représentation politique

Le domaine le plus important de la politique de réservation se rapporte à la représentation dans les assemblées législatives centrale et d'Etat. Il en est de même des organismes de niveau inférieur, à l'échelle du district, du Taluk et du village. Les articles 330 et 332 prévoient une représentation spécifique par la réservation de sièges en faveur des SC et ST au Parlement (article 330) et dans les assemblées législatives des États (article 332), ainsi que dans les emplois gouvernementaux et de la fonction publique, tant au niveau fédéral que central (articles 16(4), 330(4) et 335). La réservation de sièges est complétée par des dispositions législatives renforçant la participation politique des castes et tribus. En 2004, 75 (13,8 %) des 543 sièges à la Lok Sabha ont été réservés pour les CS et 41 (7,6 %) pour les ST. Plus de 2000 sièges sont réservés aux castes et tribus dans le Sabha Vidhan (assemblée législative au niveau des états). Toutefois, ces règles sont encore basées sur la part des populations des castes et tribus en 1981, et la mise à jour sur la base des chiffres du recensement de 2001 tarde, alors que la part des castes et tribus se monte actuellement à 17,0 % et 8,5 % respectivement. Cela signifie que les deux groupes continuent de souffrir de sous-représentation dans les assemblées législatives centrales et d'état. La qualité de la représentation pose un autre problème à l'Assemblée législative. Des études ont indiqué qu'ils souffrent d'une participation plus

faible, d'une moindre capacité d'exprimer leurs revendications, d'une plus faible affirmation et de moins d'indépendance que les représentants des hautes castes. On a prétendu que les représentants SC des circonscriptions réservées ont bien du mal à bien représenter leurs intérêts de groupe, parce que les circonscriptions sont encore constituées majoritairement de non-membres de leurs groupes. En raison de cette faiblesse, Ambedkar avait proposé de « Séparer l'électorat » afin d'assurer une représentation plus indépendante des SC. Ce fut malheureusement modifié par le pacte de Poona. Ambedkar lui-même ne s'en est rendu compte que dans les années 1950. Ce qui nous ramène aux questions fondamentales que soulevait Ambedkar dans les années 1930 et 1940 concernant le mécanisme approprié assurant la représentation des Dalits dans le domaine politique.

*

Ce document s'est ouvert sur l'observation que dans le contexte colonial, presque exclusivement grâce aux efforts d'un seul homme, BR Ambedkar, une multitude dispersée a obtenu le statut de sujets politiques énumérables, et les a rendus commensurables aux autres grandes communautés politiques, comme les hindous et les musulmans. Initialement baptisées les classes défavorisées, elles ont plus tard obtenu un statut juridique des castes, tant aux termes de la loi de 1935 que dans la nouvelle Constitution de l'Inde indépendante. Les Dalits ont ainsi parcouru un long chemin, de leur lutte initiale à leur reconnaissance comme sujets politiques uniques. Aujourd'hui, ils restent un élément distinct au sein des espaces sociopolitiques indiens. Dans le présent document, nous avons examiné leur profil démographique, leur taux d'éducation et d'alphabétisation, le nombre de leurs postes dans les services gouvernementaux et, enfin, leur part dans la représentation politique. Même aujourd'hui, ils sont confrontés aux mêmes tensions qu'à l'époque précoloniale, où ils constituaient une minorité unique. Des formes insidieuses de violence sont perpétrées à leur rencontre. Les statistiques officielles montrent qu'entre 1990 et 2000, 285 871 plaintes au total ont été déposées par les Dalits. En moyenne, 28 000 cas de discrimination et de violence ont été signalés par les Dalits, et cette tendance semble être à la hausse, car les Dalits font de plus en plus valoir leurs droits. Les dispositions légales et les statuts censés les protéger contre la tyrannie des castes supérieures ont lamentablement échoué. Ils constituent un élément invisible dans la société indienne et l'État indien, censé assurer leur protection et leur promotion, ne le fait pas. Faute de place, nous n'avons pas pu aborder de nombreux aspects ni citer les riches données produites sur les Dalits par les récents sondages. Toutefois, ce document fait valoir que leur seul moyen d'émancipation semble être la conversion de leur identité stigmatisée négative en une puissance électorale positive et la lutte, tant au niveau macro que microéconomique, contre la

politique de castes. Les chiffres présentés ici montrent que la trajectoire prise par Ambedkar en opposition à Gandhi, rétrospectivement, était prémonitoire de la dynamique des castes en Inde.

Notes :

¹ Cet article a été rédigé à l'intention d'un lectorat français.

² Ambedkar, Éléments de preuve apportés devant la Commission statutaire indienne le 23/10/ 1928.

³ Gandhi. lors des tables rondes organisées pendant les conventions et cité dans l'ouvrage de Rajmohan Gandhi, *Gandhi: the man, his people, and the empire*.

⁴ Thorat (2009).

⁵ Ibid.

Références :

Anupama Rao, *The Caste Question: Dalits and the Politics of Modern India*, University of California Press, 2009.

Thorat, S., Negi, P. and Negi, A. (2005) (eds). *Reservation and Private Sector – Quest Equal Opportunity and Growth*. Rawat publication, New Delhi.

Thorat, Sukhadeo, *Dalits in India: Search for a Common Destiny*, Sage Publications, New Delhi, 2009.

Weisskopf, T. (2004). *Affirmative Action in the United States and India: A comparative perspective*. Routledge, Londres.